

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/02/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	10	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 02/03/2021
Et
Publication ou notification du :

L'an 2021, le 26 Février à 17:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marsac-sur-Don s'est réuni à la Salle les 3 Arches, sous la présidence de Monsieur De TROGOFF Hervé, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/02/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/02/2021.

Présents : M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mmes : FIOT Nathalie, PINSON-LERAY Géraldine, SALMON Karen, TEMPLE Aurélie, MM : COUROUSSÉ Gilles, ROPTIN Michel, ROUILLON Gérard, TISSOT Yves, VICET Régis

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MONNIER Sarah à Mme FIOT Nathalie, WEILAND Coralie à Mme SALMON Karen, MM : NAËL Benoît à M. De TROGOFF Hervé, POUPARD Dominique à M. De TROGOFF Hervé

Absent(s) : Mmes : BOURDEAU Odile, DELORME Julie, GELLÉ Bérangère, MM : JACQMIN Philippe, LE CALOCH Christian

A été nommée secrétaire : M. COUROUSSÉ Gilles

2021_012 – Autorisation de signature d'un bail

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de location des bâtiments de l'école St Leger, route de Vay, ainsi que des parcelles cadastrées ZN19, B225, B1477, B1479. Ces bâtiments, propriétés de la Fondation de la Providence, sont laissés vacants suite au regroupement de l'école Saint Léger sur le site rue Isaïe Rabu.

Ces bâtiments ont pour vocation d'accueillir une maison médicale.

Les clauses, négociées avec la Fondation la Providence, seront les suivantes :

Durée : 10 ans maximum. La Commune peut opter, dans les cinq ans après la signature, pour un achat ; la Providence peut également opter, avec 18 mois de préavis, à compter de l'année 5, pour une réoccupation des locaux afin de satisfaire des besoins concernant la réouverture de classes nécessitée par l'arrivée d'élèves venant des nouveaux lotissements créés par la Commune.

Conditions : La Providence souhaite récupérer progressivement les fonds propres utilisés pour le déménagement de l'école du haut vers l'école du bas, à savoir 80 000 euros. La Commune paiera un loyer annuel correspondant à 10 % du montant de ces fonds propres, c'est à dire 8000 euros par an, auxquels il convient d'ajouter le coût, pour la Providence, du capital immobilisé, c'est à dire 1% de fonds propres ; le loyer annuel sera donc de 8000 + 800 = 8800 euros.

Option d'achat : Au cas où la Commune, dans les cinq ans après signature, opte pour un achat des biens, les loyers déjà versés viendront en déduction des annuités restant encore à payer pour clore la rentrée des fonds propres à La Providence. Les parties conviennent que la valorisation totale de la propriété (bâtiments et parcelles cadastrées ZN19, B225, B1477, B1479) est de 100 000 euros (cent mille euros).

Servitude : Les parties conviennent qu'une servitude d'accès est donnée à la Commune sur le terrain bordant au Nord les parcelles afin de pouvoir utiliser la cuve de fuel utilisée pour le chauffage des bâtiments ; en cas d'achat par la commune, lorsque le chauffage ne nécessitera plus l'utilisation de cette cuve, les frais d'enlèvement de la cuve seront supportés par le vendeur.

Réserve foncière : La Commune, dont le PLU sera révisé dans les 36 mois qui suivent la signature de ce bail, s'assurera qu'une parcelle de 3000 m², proche de l'école du bas, soit classée en zone 1 AU afin que la Providence puisse s'en porter acquéreur afin d'y édifier une nouvelle école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et signer le bail qui intégrera les conditions susmentionnées.

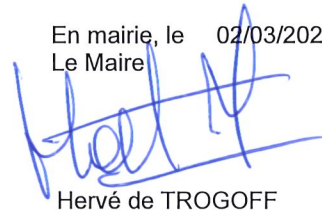
A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :



En mairie, le 02/03/2021
Le Maire



Hervé de TROGOFF